

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
2024/AA/017

Le maire de la commune de Saint Père en Retz,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août de modernisation civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, tempête, séisme, canicule, grand froid, risque industriel transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Père en Retz tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

**Article 2** : Le Plan de Sauvegarde Communal est consultable en Mairie.

**Article 3** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,  
Monsieur le Chef de Corps Départemental du SDIS de la Loire-Atlantique,  
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de St Brévin

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à SAINT PÈRE EN RETZ  
Le 26 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401879-20240927-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2024

Publication le : 27-09-2024

